

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-297
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Contrat de mise à disposition de reproductions de documents cinématographiques conservées aux Archives départementales du Puy-de-Dôme

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la programmation 2024 du Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du film « Les Compagnons de la Liberté » de René Crozet, le jeudi 20 juin 2024 à 18h à la salle des Fêtes de Clavières ;

Vu le projet de contrat de mise à disposition de reproductions de documents cinématographiques conservées aux Archives départementales du Puy-de-Dôme susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de mise à disposition à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit de diffusion du film « Les Compagnons de la Liberté » de René Crozet par les Archives départementales du Puy-de-Dôme, représentées par Pierre-Frédéric BRAU, en sa qualité de directeur des Archives départementales du Puy-de-Dôme ;

Article 2 : De dire que la mise à disposition à Saint-Flour Communauté est gratuite ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 4 juin 2024

La Présidente

Céline CHARREAU

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

06 JUIN 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

06 JUIN 2024

Pôle Rayonnement et
Attractivité du Territoire

Direction des Archives
départementales

**Contrat de mise à disposition de reproductions de documents cinématographiques
conservés aux Archives départementales du Puy-de-Dôme**

Entre

le demandeur :

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Céline Charriaud
Village d'entreprises, ZA du Rozier Coren, 15100 Saint-Flour

envisageant l'utilisation suivante : projection du film *Les compagnons de la liberté*, de René Crozet
(ciné-décryptage par Pascal Chabaud, historien), dans le cadre des 80 ans de la Libération.

et

Le directeur des Archives départementales du Puy-de-Dôme, agissant sur délégation du Président du
Conseil départemental, ci-après dénommé « les Archives départementales »

Il a été conclu ce qui suit :

Art. 1

Les Archives départementales mettent à disposition du demandeur, aux conditions ci-après exposées,
les reproductions de documents cinématographiques suivantes :

Fonds René Crozet : 33 AV 7 et 33 AV 8

Art. 2

Le demandeur s'engage :

- à faire figurer à chaque utilisation, les mentions obligatoires suivantes :

| Cote(s) | Mentions obligatoires |
|---------|---|
| | Film <i>Les compagnons de la liberté</i> , Arch. dép. Puy-de-Dôme, fonds René Crozet |

- à ne pas céder ces reproductions à un tiers ;
- à informer les Archives départementales de la ou des réutilisations ultérieure(s) qu'il envisagerait.

Le demandeur déclare avoir pleine connaissance de ses obligations légales et réglementaires en
matière :

- de respect des droits moraux et patrimoniaux des auteurs, notamment par l'obtention de l'accord de
ou des ayant(s) droit pour l'utilisation des reproductions mises à disposition ;
- de respect des droits des personnes, des œuvres et/ou des biens représentés dans le cadre de
l'utilisation de ces reproductions.

Art. 3

Le demandeur accepte le devis suivant, établi en application du tarif de la régie de recettes des Archives départementales du Puy-de-Dôme :

| Prestation | | Prix unitaire | Quantité | Total |
|---|---------------------------|-----------------------|----------|---------|
| Numérisation haute qualité | | 12,50 € la demi-heure | | |
| Mise à disposition de reproductions numérique : sélection des images, préparation technique | | 12,50 € la demi-heure | | |
| Envoi par plate-forme de téléchargement | | Gratuit | | - |
| Support de livraison des fichiers numériques | CD ou DVD | 3 € | | |
| | Clef USB (16 Go) | 12 € | | |
| | Disque dur externe (1 To) | 100 € | | |
| TOTAL | | - | - | Gratuit |

La présente mise à disposition intervient à titre gratuit, en application de la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date 26 septembre 2022 relative au tarif de la régie de recettes des Archives départementales.

Fait à, le

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le demandeur

Pour le Président, par délégation

Le Directeur des Archives départementales
du Puy-de-Dôme,

Pierre-Frédéric BRAU